

001101010

GREFFE

DL

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE L'ILE ROUSSE

R E C E P I S S E   D E   D E P O T

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
20100 ILE ROUSSE  
TEL : 04 95 60 00 95

CHEZ CHARLES

LUMIO  
20260 CALVI

V/REF :  
N/REF : 94 B 24 / A-113

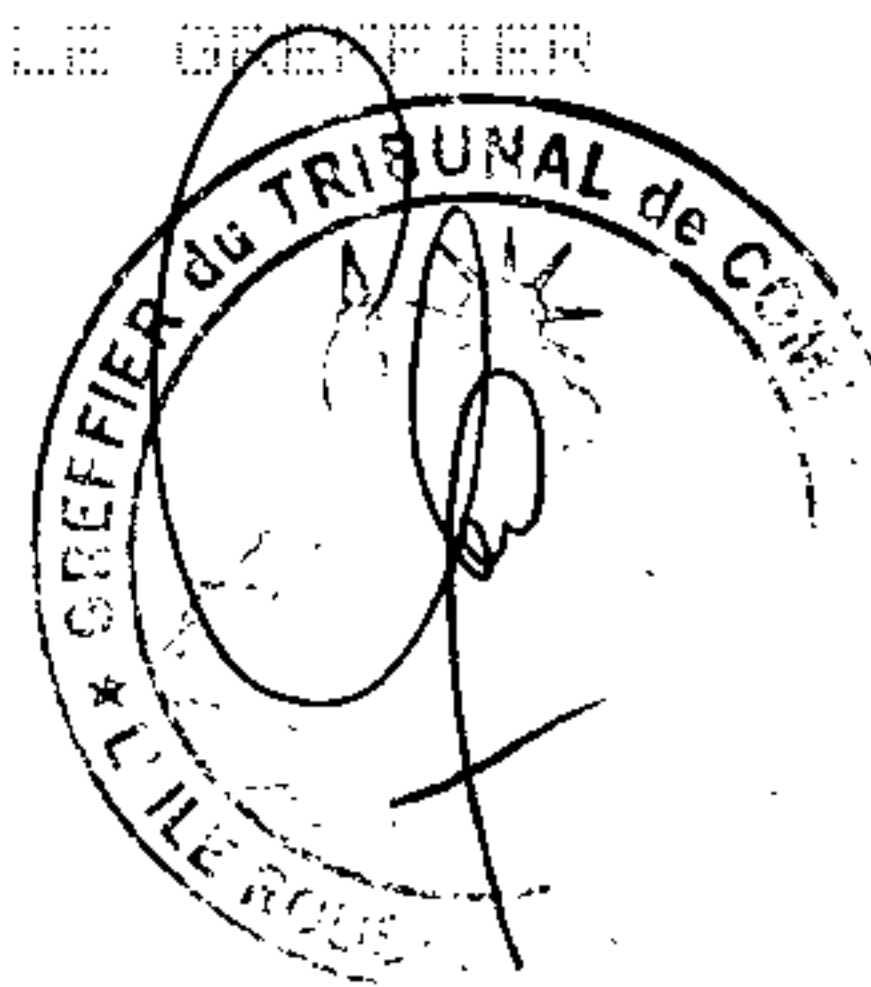
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE L'ILE ROUSSE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/04/2002, SOUS LE NUMERO A-113.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/02/2002

... CONCERNANT LA SOCIETE  
CHEZ CHARLES  
SRL A RESPONSABILITE LIMITEE  
LUMIO  
20260 CALVI

R.C.S ILE ROUSSE 394 815 039 (94 B 24)

LE GREFFIER



A 113

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2002

**Sont présents ou représentés :**

**Madame DALMAS Maryse Claire, née DALMAS,**  
**représentant deux cent cinquante parts en pleine propriété,**  
**ci ..... 250 parts**

**Total des parts présentes ou représentées : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.**

**Monsieur ANTONINI Jean-Baptiste préside la séance en qualité de gérant associé.**

**Le président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.**

**Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :**

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

**Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.**

**Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.**

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE  
DE CALVI, LE 26 MAR. 2002.....  
N° 87  
F° 87  
RECUE {  
- D... ..  
- Dis d'... ..  
AOD / J  
Mort E nos  
Quand E nos

ge

02

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de Monsieur ANTONINI Jean-Baptiste, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant, à compter du 1er mars 2002 :

Madame ANTONINI Marie Françoise Paule épouse FONDACCI, née le 22/07/1968 à Ile Rousse, pour une durée illimitée.

Madame ANTONINI Marie Françoise Paule épouse FONDACCI gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

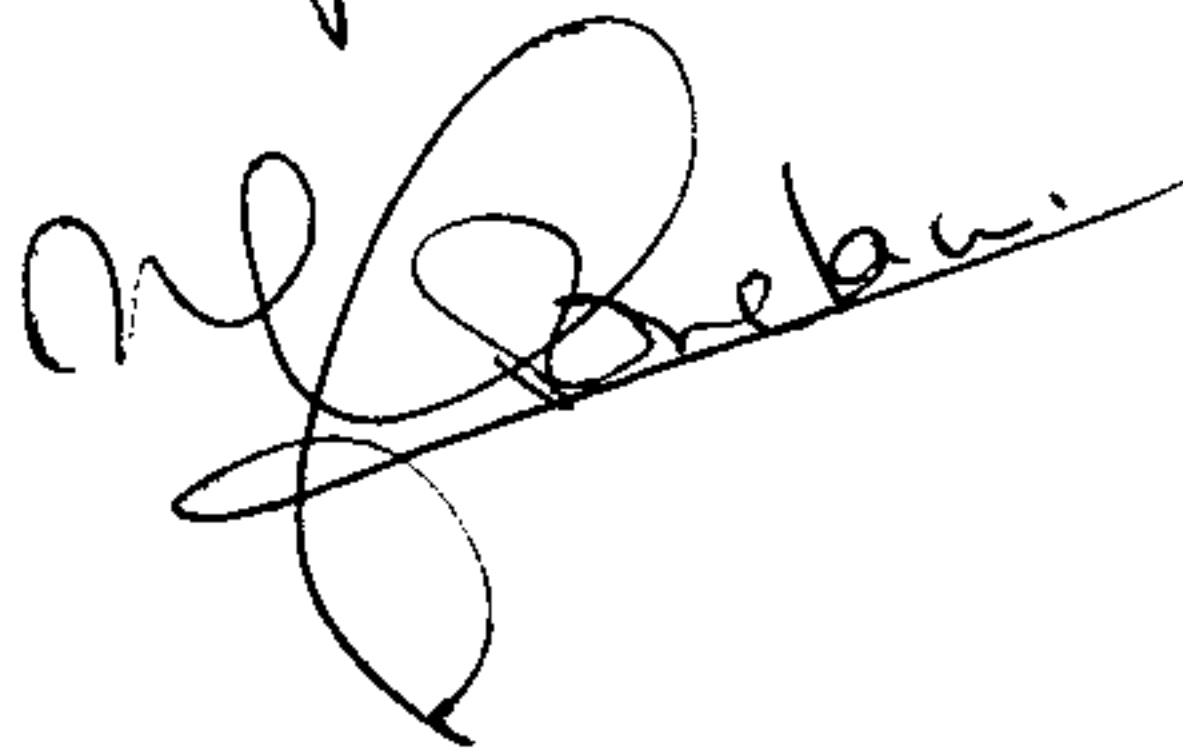
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Le gérant

bon pour  
acceptation  
de fonction



Les associés

